

Nombre de membres en
exercice : 9

Séance du 02 MARS 2010

L'an deux mil dix, le conseil municipal de Billy sous Mangiennes., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Bernard COLLIN

Présents : 7
Représentés :
Votants : 7

Sont présents :
Sont excusés : Hainaux – DE Coster
Est désigné secrétaire de séance ; GONZALEZ Bénédicte

Objet de la délibération :
APPROBATION
DE LA CARTE COMMUNALE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 124-1 du Code de l'urbanisme qui permet d'obtenir la suspension de l'application de l'article L 111-1-2 dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme

Le plan de zonage établi par le Conseil Municipal, puis soumis à enquête publique par arrêté du 07 octobre 2009

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Mr le Maire
- Vu les résultats de l'enquête publique

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 09.03.2010
publié le 09.03.2010

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver la carte communale annexée à la présente délibération qui constituera le guide d'application des règles générales d'urbanisme, tel que prévu à l'article L 124-1 du code de l'urbanisme,
- Dit que ce document sera adressé à Mr le Préfet de la Meuse afin de recueillir son accord, sous forme d'arrêté préfectoral,
- Dit que les dispositions de la carte communale seront applicables à compter de l'affichage en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

- Décide, conformément à l'article L 421-2-1 du code l'urbanisme :

De laisser à l'Etat la compétence des actes en matière d'occupation des sols

Fait et délibéré

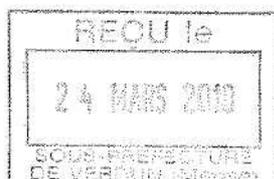
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard COLLIN



nisme





PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales
40 rue du Bourg - B.P. 30512 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 55 31

Arrêté n° 2010-0742

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BILLY SOUS MANGIENNES

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L110, L121-1, L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8,

VU l'arrêté municipal en date du 11 août 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la carte communale de la commune de BILLY SOUS MANGIENNES,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre 2009 au 7 octobre 2009 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 7 novembre 2009,

VU la délibération du conseil municipal de BILLY SOUS MANGIENNES en date du 2 mars 2010 approuvant la carte communale de la localité,

VU l'avis technique de la Direction départementale des territoires de la Meuse en date du 14 avril 2010,

Considérant que l'ensemble des documents portant élaboration de la carte communale de BILLY SOUS MANGIENNES respecte l'article L110 du code de l'urbanisme,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Est approuvée la carte communale de BILLY SOUS MANGIENNES conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- Le Sous-Préfet de VERDUN
- Le Directeur départemental des territoires,
- le maire de la commune de BILLY SOUS MANGIENNES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie, dont mention sera faite dans un journal diffusé dans le département et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE.

BAR LE DUC, le 21 AVR. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Laurent BUCHAILLAT

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Urbanisme et Habitat
Unité Planification

Affaire suivie par : Laurent SAINTOTTE

Tél. : 03 29 79 93 40

Courriel : ddt-suh-planification@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 01/12/2015

Monsieur le Maire de
BILLY-SOUS-MANGIENNES

Ruc de la Mairie

55230 BILLY-SOUS-MANGIENNES

Objet : Mise à jour de votre carte communale

Bordereau d'envoi

Désignation des pièces	Nombre
Plan des servitudes mis à jour le 25/11/2015	1
Liste des servitudes mise à jour le 25/11/2015	1

Observations : Le plan et la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), pièces annexes de votre document d'urbanisme, ont fait l'objet d'une mise à jour, à savoir :

- intégration des servitudes PT3 et T7
- suppression de la servitude I1 bi
- actualisation des SUP existantes et des coordonnées des services gestionnaires.

Ainsi ces éléments sont à intégrer dans votre dossier de carte communale.

Ils annulent et remplacent les pièces analogues de votre document d'urbanisme en vigueur consultable en mairie.

Le Responsable de l'Unité Planification

Stéphane FLAHAUT

Copie à : - Sous-Préfecture de VERDUN

- DDT 55/Secrétariat Général/Unité Affaires Juridiques/Contrôle de légalité
- DDT 55/Unité Territoriale Nord Meusien/Pôle Urbanisme
- DDT 55/Services Urbanisme Habitat/Planification

ARRETÉ :

AR_12_2021

Mise à Jour de la Carte Communale

Le Maire :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L161-1, L163-10, L162-1, R161-1, et R 163-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la Carte Communale ;

VU l'arrêté Prefectoral approuvant la Carte Communale ;

VU l'arrêté ministériel du 01 mars 2021 abrogeant les décrets instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) radioélectriques de protection contre les obstacles de type PT2 instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

ARRÊTE

Article 1 : la CC de la commune de BILLY SOUS MANGIENNES est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la SUP de type PT2 gérée par Orange (ex France-Télécom) est retirée du dossier de CC.

Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Billy sous Mangiennes durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé au Prefet de la Meuse.

Billy sous Mangienens, le 29 Novembre 2021
Le Maire, Bénédicte GONZALEZ

Le 29/11/2021

Pour extrait certifié conforme

SOUS PREFECTURE DE VERDUN Date de réception de l'AR: 29/11/2021 055-215500539-20211129-AR_12_2021-AI
--